



# COMMUNE DE BOUCHEPORN

## PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2014

---

La séance est ouverte à 20h00, sous la présidence de Mme Micheline FICKINGER, Maire de la Commune de Boucheporn, à la suite de la convocation en date du 24 octobre 2014, adressée à chaque membre du Conseil municipal.

**Présents** : FICKINGER Micheline – BOTTIN Sandrine – WANNY André – BIEBER Céline – LEONARD Richard – STAGNO Corinne – KAISER Christoph – WEHRUNG Julien – WEISSE Thomas - LOSSON Thierry – WEBER Barbara – LACOTTE Stéphane

**Absents excusés** : WEISSE Fabrice - SCHNEIDER Anne / **non-excusés** : CEKANOWSKI Marc

**Procuration** : de SCHNEIDER Anne à STAGNO Corinne

### ORDRE DU JOUR

- 1 – Renouvellement des baux de chasse
- 2 – Exonération en matière de taxe d'aménagement : Abri de jardin soumis à DP
- 3 – Convention de mise à disposition d'un terrain avec ERDF
- 4- Modification du tableau des emplois communaux
- 5- Ecole : Mise en réseau des ordinateurs

### **1. RENOUELEMENT DES BAUX DE CHASSE**

Suite à la consultation des propriétaires quant à l'affectation du produit de la location, Madame le Maire informe le conseil que le produit de la location de chasse pour la période du 02 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024 sera désormais réparti entre les propriétaires fonciers.

VU la réunion de la Commission Communale Consultative de Chasse du 28 octobre 2014 ;

VU la demande de renouvellement par convention de gré à gré présentée par M. MULLER (LOT 1) ;

Après délibération, le Conseil Municipal :

⇒ maintient le partage de la chasse communale en deux lots limités par la Route de Porcelette et la Route de Boulay :

- LOT 1 : Côté Nord en direction de Varsberg
  - Superficie : 410 ha dont 184 ha de forêts et 50 ha de haies
- LOT 2 : Côté Sud (Longeville-Zimming)
  - Superficie : 220 ha dont 61 ha de forêts et 30 ha de haies

⇒ maintient les clauses spéciales à inclure dans le cahier des charges, à savoir :

- La promenade est autorisée dans les chemins forestiers, par contre toute circulation en voiture, mobylette, moto ou autres véhicules motorisés y sera interdite,
- Sont à la charge de l'adjudicataire, 50 % des frais de publication

LOT 1 : attribue la chasse par convention de gré à gré, pour la période du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024 dans le respect du cahier des charges des chasses communales élaboré pour la période du 02/02/2015 au 01/02/2024 et approuvé par arrêté N° 2014-DDT-SERAF-UFC N°55 de M. le Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la Moselle, en date du 25 juillet 2014, modifié par l'arrêté N° 2014-DDT-SERAF-UFC N°56 du 29/07/2014 à ***l'Association de Chasse du Rodenberg représentée par M. MULLER Jean-Paul, domicilié à 2, sentiers des crêtes 57220 BOULAY pour 9.000 € par an***

LOT 2 : fixe la date de l'adjudication publique au ***MARDI 16 DECEMBRE 2014 à 14h30 à la mairie***, mise à prix à 5.000 €

# PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2014

---

## **2. EXONERATION EN MATIERE DE TAXE D'AMENAGEMENT : ABRIS DE JARDIN SOUMIS A DP**

VU la loi de finances 2014 et notamment son article 90, autorisant les communes à exonérer de taxe d'aménagement les abris de jardin soumis à déclaration préalable,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L.331-9 précisant les constructions ou aménagements qui peuvent être exonérés de taxe d'aménagement,

VU la délibération prise par le conseil municipal en date du 22 novembre 2011 instaurant la taxe d'aménagement, son taux et ses exonérations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'exonérer, en application de l'article L.331-9 modifié du code de l'urbanisme, totalement les surfaces des abris de jardin soumis à déclaration préalable.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an et reconduite automatiquement pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée dans le délai prévu.

## **3. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN AVEC ERDF**

Après délibération, le conseil municipal :

- approuve la convention de mise à disposition d'un terrain cadastré Section 2 – Parcelle 49 d'une superficie de 37 ca, sur lequel est installé un poste de transformation Route de Boulay et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité,
- autorise le Maire a signé ladite convention avec ERDF.

## **4. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX**

Après délibération, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à solliciter l'avis du Comité Technique Paritaire pour modifier le tableau des emplois communaux comme suit :

1/ Suppression du poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe d'une durée hebdomadaire de 15h

2/ Création de 2 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe d'une durée hebdomadaire respective de 13h et de 4h.

## **5. ECOLE – MISE EN RESEAU DES ORDINATEURS**

Après délibération, le Conseil Municipal accepte le devis de l'entreprise C-ENT de ST-AVOLD d'un montant de 955,00 € HT pour l'installation d'un serveur permettant de relier l'ensemble du parc informatique de l'école et la mise en place du contrôle parental.

*Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées,  
Mme FICKINGER remercie l'assemblée et lève la séance à 21h30.*